

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800**

Séance du **10 décembre 2025**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

L'an deux mil vingt cinq

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

et le dix décembre

Reçu en préfecture le 16/12/2025

à dix-neuf heures

Publié le



ID : 073-217300821-20251210-DEL2025_27-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, : BONI Émilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés PETIT Gilles, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents : /

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

Modalités de mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédent un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

- Durant la période définie ci-dessus, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale, dans la limite de 6 réunions au sein des salles suivantes : Salle GRANIER ou Salle ARCLUSAZ situées 306 Route de la Combe de Savoie 73800 LA CHAVANNE

- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

- Toute demande devra :
- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : secretariat@lachavanne.fr
- préciser la date de réunion souhaitée ;
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

- Autorise Monsieur le maire à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Un arrêté sera pris en ce sens à l'issue du vote de cette délibération.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel

Le secrétaire de séance,
DUVAL Olivier